

Aides aux investissements : Le nouveau programme est disponible

Dans le cadre des dispositifs d'aides régionaux, une enveloppe a été dédiée aux matériels permettant d'améliorer les pratiques culturales et visant à préserver l'environnement. Ces dispositifs sont ouverts à tous les agriculteurs sous réserve des critères de priorité fixé par l'appel à projet.

Enjeux et types d'investissements éligibles

Le projet vise l'amélioration et la préservation de la ressource en eau. Cinq enjeux ont été retenues avec du matériel spécifique pour chacun de ces enjeux :

Lutte contre l'érosion :

- matériel améliorant les pratiques culturales.

- matériel spécifique pour l'implantation et l'entretien de couverts et de l'enherbement des inter-cultures ou inter-rangs, ou pour les zones de compensation écologique.

- matériel permettant de diminuer le travail du sol (strip-till, semoir direct, houe rotative...).

Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires :

- équipements spécifiques au pulvérisateur,
- matériel de substitution au traitement phytosanitaire.

- outil d'aide à la décision.
- dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires.

- équipements sur le site de l'exploitation (aire de lavage du pulvérisateur et équipements associés).

Réduction des pollutions par les fertilisants :

- équipements visant à une meilleure répartition des apports (pesée embarquée, débit proportionnel à l'avancement, localisateur sur le rang).

- outil d'aide à la décision.

Réduction de la pression des prélèvements existants sur la ressource en eau :

- matériel de mesure en vue de l'amélioration des pratiques (logiciels de pilotage de l'irrigation, sondes capacitatives...)
- matériels spécifiques économes

en eau (systèmes brise jet, système de régulation électronique de l'irrigation...)

- équipements pour la récupération des eaux de pluie de toiture des bâtiments de l'exploitation.

Gestion des effluents vinicoles et végétaux

- séparation des réseaux eaux pluviales et eaux usées.

- collecte et transfert des effluents.
- achat et installation de systèmes de dégrillage et décantation.

- achat et installation de système de stockage des effluents.

- investissements de pré-traitement et de traitement des effluents selon les process validés.

La liste détaillée des équipements et aménagements éligibles figure en annexe 1 de l'appel à projets relatif à la présente mesure.

Critères de priorité

Le dispositif d'aide est ouvert à tous les agriculteurs, cependant des critères de priorité d'intervention ont été mis en place pour la sélection des dossiers. Le nombre de points obtenus détermine le rang de priorité du projet.

Critères de priorité	Points
1- Investissements dans le cadre de démarches territorialisées ⁽¹⁾	1 000
2- Investissements liés aux économies d'eau	200
3- Investissements liés à la gestion des effluents vinicoles et végétaux	200
4- Investissements sur du matériel de substitution ou aire de lavage	200
5- Investissements liés à la lutte contre l'érosion des sols	190
6- Exploitation en agriculture biologique	180
7- Exploitation adhérente au réseau Dephy (Ecophyto)	160
8- Exploitation adhérente à un GIEE	160
9- Exploitation bénéficiant d'une MAEC ou MAET	80
10- Présence d'un jeune agriculteur ⁽²⁾	80

(1) Investissements pris en compte dans le cadre d'une démarche territoriale : aires de lavages dès lors qu'elles sont situées dans le périmètre du PAT; autres investissements éligibles dès lors que l'exploitation possède une parcelle dans le périmètre du PAT.

(2) Le jeune agriculteur, de moins de 40 ans, est installé dans le cadre d'un Plan d'Entreprise (PE) conformément aux critères du règlement FEADER, depuis moins de 5 ans.

ATTENTION : Tout dossier déposé n'atteignant pas 80 points ne sera pas éligible.

Montant subventionnable et taux d'aides accordés

• **Montant subventionnable** - Les plafonds suivants s'appliquent sur une période de 3 ans :

	Exploitation agricole excepté GAEC	GAEC
Investissements autres que gestion des effluents	30 000 €	30 000 € *3 maximum
Investissements de gestion des effluents vinicoles et végétaux	50 000 €	50 000 € *3 maximum

Il est rappelé que tous les montants exprimés s'apprécient hors taxes.

Le montant minimum d'investissement matériel éligible est fixé à 4 000 € pour accéder à l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, excepté pour l'enjeu « ressource en eau » pour lequel le montant minimum d'investissement est fixé à 1 000 € H.T.

• **Taux d'aides publiques**

Enjeux	Démarche territoriale	Hors démarche territoriale
Erosion, produits phytosanitaires, fertilisants	40 %	30 %
Ressource en eau, gestion des effluents vinicoles et végétaux	40 %	40 %

Ces taux s'entendent tous financeurs confondus (AEAG, FEADER, éventuellement collectivités territoriales).



Dépôt des dossiers

Pour l'année 2016, le présent appel à projets se déroule en trois périodes de dépôt des dossiers selon le calendrier suivant :

	Début de dépôt de dossiers	Fin de dépôt de dossiers
Période 1	Lundi 4 janvier	Vendredi 1 ^{er} avril
Période 2	Mardi 2 mai	Vendredi 24 juin
Période 3	Lundi 4 juillet	Vendredi 2 septembre

Le dossier doit être déposé auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du département du ressort géographique de l'exploitation agricole. Le dossier transmis complet en DDT dans les délais mentionnés ci-dessus (cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux) est instruit.

Les dossiers sont classés par ordre de priorité en fonction de la situation de l'exploitation et des aides demandées, puis est examiné en comité de sélection.

Pour tous renseignements complémentaires, contactez la Chambre d'Agriculture du Gers, Services Techniques - Tél : 05 62 61 77 13.

